

Objet: Préjudice PLU
Date: 08.12.2018 18:58

Bonjour,

J'habite en zone UD, sur un terrain de 1400m², un maison de 90 m² de surface habitable, avec 22m² de terrasses, 12m² de garage, 5m² de cellier, 150m² d'emprise au sol.

Avant ce PLU, j'avais un cos de 0,2 soit 280m² qui s'appliquait sur la surface de plancher d'à peu près 120m², il me restait donc $280 - 120 = 160$ M² À CONSTRUIRE. J'avais acheté ce bien pour son potentiel.

Avec ce nouveau PLU "ARTICLE UD 8 - Emprise au sol des constructions", je suis limitée par une emprise au sol de 0,15% soit 210 m². Mon potentiel de construction est donc désormais de 60 M² (210-150).

J'ai donc perdu plus de la moitié de mon potentiel de construction, la valeur de mon bien s'en trouve donc diminuée.

Quelles sont mes voies de recours pour annuler ce préjudice ?